

A LA ROYNE,



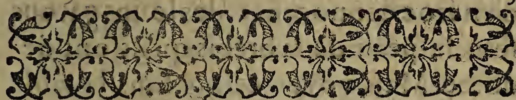
ADAME,

Ce ſeroit renoncer aux fidelles ſeruices que noſtre maiſon a rendus au deffunct grãd monarque HENRY, *ſi les deuant continuer à voſtre Maieſté, & au Roy voſtre fils, ie ne les employois auſsi en la deffence de ſes bons ſeruiteurs : c'eſt ce qui me fait maintenant mettre à nud deuant les yeux de voſtre Maieſté, les menſonges controuées contre la ſocieté des Peres Ieſuites, & l'aduertir que ſi Elle iette tant ſoit peu l'œil ſur le premier fueillet de l'Epiſtre de ce liure (intitulé l'Anticoton duquel l'autheur, l'ayant dedié à voſtre Maieſté, a peut eſtre*

oublié, ou n'a pas osé le luy presenter) elle en discernera aussi tost l'imposture d'auec la verité par son beau iugement, outre ce qu'il y a ie ne sçay quels caracteres dans le mensonge, qui ne peuuent estre facilemẽt dechiffrez que par les ames sacrees, comme les Roys & Anges, Ie supplie vostre Maiesté de receuoir ce que la pieté, & le zele m'en a faict escrire, & luy faite tenir rang en la continuation de mes fidelles seruices, me faisant l'honneur que de me recognoistre tousiours.

Madame de vostre Maiesté,

Le tres-humble, & tres-fidelle subiect, LOVYS DE MONTGOMMERY.



LE FLEAV D'ARISTOGITON.

Ou contre le calomniateur des Peres Iesuites, soubs le tiltre D'ANTICOTON.



Vand il n'y auroit autre raiſon pour me faire croire que les Peres Ieſuites ſont tres-vtiles en France pour la manutention de la Religion, ie le iugeois par l'extréme animoſité que les Huguenots ont conceuë contre eux. Sur ce ſuiect il s'eſt trouué ces iours paſſez vn mauuais petit diſcours ou pluſtoſt inuectiue que nous a produict vn Docteur à trois lettres, intitulant ſon traicté L'ANTICOTON, mais il deuoit pluſtoſt dire l'Ariſtogiton. Noſtre mal eſt, qu'il ſe coule ſouuent parmy nos Docteurs certains gaſte papiers, certains freſlons qui conſument les fleurs : des empoiſonneurs de ruches : des Ianus à deux viſages, des Miniſtres encheueſtrez

d'vn froc d'innocence, des loups garous ſous la peau de la brebis qu'ils ont deuoree. Mais voyez ceſtuy ſous la table comme il fait le chien couchãt: liſez ſon factum : vous le conoiſtrez tout auſſi toſt: c'eſt Lycaon, voila le galant: ne voyez vous pas ſes pattes pelluës, ſon long muſeau, & ſa dent enuenimee au ſang de toute l'Egliſe. Il n'aboye, ce dit il, que les Ieſuites, mais il veut faire auecque nous la capitulation que l'Apologue Eſope faint auoir eſté faicte entre les loups, & les brebis. Les loups demanderent en oſtage les dogues des Bergers : ce qu'eſtant fait ils eurent par apres bon marché du troupeau. Ie ſçay bien qu'on ne treuuera dans ſon foible diſcours rien qui puiſſe contenter vn eſprit fort & ſolide tels que ce ſiecle en a produict: Car ce n'eſt qu'vne eſcapade de quelque eſprit leger, vn œuure ſans fonds ny riue, duquel les plus fortes auctoritez ſont puiſees dans la ſource du menſonge.

Et qui prẽdra garde aux fondemens de ſes argumẽs treuuera que la poſition n'ẽ vaut riẽ. Car s'il dit que les Ieſuites sont coulpables & autheurs du parricide

commis en la personne du deffunct Roy, que c'est l'opinion cõmune parmi tous les François & estrangers, que c'est la creance des Parlemens, de la plus part du Clergé, & de la sacree faculté de Theologie: cela estant appertement faux, quel peut estre le reste du Syllogisme?

Il est à notter que toutes les authoritez qu'il cite sont aiustees à son point, deguisees ou falsifiees à la huguenote, ou du tout fausses & controuuees. Or pour accuser les Iesuites de ce detestable coup, il allegue Iean Petit du temps de Charles VI. Cela ne fait rien ny contre eux, ny contre l'Eglise: Laquelle il veut accuser en general sous le nom particulier des Iesuites, (car ils n'ont esté institu ez que long temps depuis. Et quant à la proposition: sçauoir s'il estoit licite de tuer les Princes tyrans, elle fut condamnee par le concile de Constance, session 15. Mais de son equiuoque, nous argumentons à son preiudice, que les Iesuites sont du corps de l'Eglise, croyans & ensuiuans les statuts d'icelle, & de ses Conciles defendants de tuer les Roys: donc les Iesuites ne croyent ny n'enseignent qu'il faille tuer les Roys

Mais y a il apparence d'accuser tout le corps pour deux particuliers, qui durant les guerres ciuiles ont comme ennemis, l'vn escrit & l'autre presché auec animosité, mesmement le suiect qu'ils prenoient lors ayant depuis manqué, l'instruction est demeuree nulle, le pretexte cessant.

Mais quand il veut accuser les Iesuites de ce tẽps, il allegue ceux qui n'estoient plus, lors que le malheur nous est arriué. Et pour les conuaincre du parricide de HENRY IIII. il parle de la mort de HENRY III. Et puis faisant parler Bellarmin à tort & à trauers, il ne peut si bien se feindre Catholique, qu'il ne nous face voir la hart du fagot, voulant à tous coups heurter ce grand bastiment de l'Eglise. Mais il luy faut donner vne saccade du caueçõ: & le remettant sur sa carriere, luy dire qu'il ne s'agit pas de sçauoir si quelques Iesuites ont dit ou escrit qu'on peut tuer vn Roy Tyran, lequel le Pape aura declaré tel, & dispensé les suiets du serment de fidelité. Car ceste dispute a esté tant de fois vuidee, & ceste erreur refutee par des plumes mieux tailees que la sienne: qu'il a mauuaise grace d'y mettre le nez. Mais nous luy demandons la

preuue de son accusation qui est telle: les Iesuites ont faict tuer le Roy Henry le Grand 4. de ce nom. L'ors il dit que c'est leur doctrine & leur instruction qui a poussé ceste parricide main dans le sein de nostre ROY. Ie responds que pour la lecture des liures qu'il allegue, qu'ils sont en Latin tres-obscur, & que Rauaillac ne l'entendoit pas: qu'estant interrogé à la question, sçauoir s'il auoit creu aucun de ces liures, il a respondu que non & qu'il n'auoit receu aucune instruction des Iesuites: Que lors que l'on preschoit dans Paris contre le Roy, il estoit trop ieune, & n'estoit point sur les lieux pour en auoir, colligé ce meschant dessein. C'est accuser les Iuges & la Royne mesme, qui si curieusement ont recherché dans cette ame maudite l'origine de nostre dommage, & lesquels n'y ont trouué autre suscitation, ny autre coulpable que le diable, & luy mesme Mais cestuy-cy en veut sçauoir dauantage qu'eux, & voulãt mal d'ailleurs aux Iesuites, ou plutost à l'Eglise en leur personne, il s'en veut venger en esmouuant le peuple contre eux, ou faire vn schisme dans l'Eglise en les separant

d'auec nous & s'il auoit quelque preuue de sõ dire il se deuoit adresser à la Royne en particulier & luy en donner aduis Mais de le faire imprimer & exposer par des crieurs d'Almanachs à Charenton c'est monstrer son animosité, & crier arme, arme. Or pource qu'il cite Mariana ie dis auec tous les Iesuites que le 5. & 6. chapitre de son liure intitulé *De Rege, & Regis institutione*, sõt tres-pernicieux, & de dangereuse lecture. Mais il l'a mal cité, & adiousté du sien. Et quant à ce qu'il dit que le general Aquauiua l'a approuué comme il luy impose, cela est faux: car tout le liure estoit comme enseuely depuis long temps par son cõmandement, sans les Huguenots qui l'ont fait r'imprimer par les heritiers de Vvechel. Que s'il a causé quelque mal ils en sõt coulpables. Et pour ce qu'il fait dire à Gretzer, il est faux, pour le peu dinfirmes authoritez qu'il cite, celles-cy suffisent en eschange. Et quand il plaira à vostre Maiesté de me le commander, ie feray voir que les Docteurs Lutheriens & Huguenots ont plus effrontément prononcé contre les Papes, Empereurs, Roys & Princes que ne fit iamais Mariana, ny aucun Iesuiste.

Vvyclet

Vvycletau Concile de Constance, session 5. art. 30. *A la vraye puissance seculiere la iustice du domaine est necessaire, en sorte qu'aucun estãt en peché mortel n'est Seigneur d'acune chose, & n'est aucun Seigneur ciuil, aucun n'est Euesque, aucun Prelat, tant qu'il est en peché mortel.* Le mesme, au mesme concile, session. 15. art. 31. *Tout Tyran peut & doit licitement et meritoirement estre tué par quelque sien vassal & suiet, quel qu'il soit, mesmes par embusches occultes, & subtils allechemens & flateries, nonobstant quelconque serment qu'on luy ait arresté, & confederation faite auec luy, sans attendre sentence ou mandement de quelque sorte que ce soit.*

Voyla vn eschantillon de la doctrine de ce bon Patriarche des Huguenots. Iẽã Caluin a voulu faire plus le modeste toutesfois vous ne laisserez de voir au trauers de ces douces parolles de quelle façon il deteste les Roys. Sur Daniel, cha. 6. parlãt des Roys: *Ce n'est donc qu'abus & déguisement de ce qu'ils se vantent, qu'ils sont regnants par la grace de Dieu: puis qu'ainsi est nous pouuons facilemẽt iuger par là de quel orgueil originel les Roys profanes mesprisent Dieu, encores qu'ils ne prennent pas mesme à fausses enseignes le nom de Dieu, comme font*

ces malheureux, lesquels se mocquent de Dieu tout ouuertement, & par ce moyẽ profanẽt ce mot de grace. Le mesme sur le 5. de Daniel *Et combien qu'ils se vantent à pleine bouche qu'ils regnent par la grace de Dieu, si est ce qu'ils mesprisent toute Maiesté diuine, d'autãt qu'ils rauissent à eux la gloire de Dieu, voila quelle est la rage & forcenerie de tous Roys.* Et vn peu plꝰ bas sur le 6. de Daniel, ver. 3. *Car auiourd'huy sans amener les histoires anciennes, selon que les Roys sõt presque tous hebetez & brutaux, aussi semblablement sont ils comme les cheuaux & les asnes, des bestes brutes.* Et au verset 22. il passe plus outre & dit. *Car les Princes terriens se demettẽt & priuent eux mesmes de leur puissance quand ils s'esleuent contre Dieu, voire ils sont indignes au rang des hommes. Il leur faut donc plustost cracher au visage que de leur obeir, quãd ils sont si fiers & outrecuidez de vouloir mesme despouiller Dieu de son droict, & quasi occuper son siege comme s'ils pouuoient l'arracher du Ciel.*

Mais Buchanan sous l'affeterie d'vn beau langage se peut dire le passeroute: car il encherit par dessus Mariana. I'ay recueilli, c'est abregé d'entre milles autres blasphemes. *Attendu que les voleurs qui ou*

trepassent les bornes de la societè humaine sont punis, ces tyrans là, qui n'ont iamais voulu entrer en ces parcs doiuent estre tenus pour ennemys de Dieu & des hommes, & les mettre plutost au nombre des loups, & de toutes autres sortes de bestes nuisibles, que d'hómes, lesquels qui nourrit, nourrit la perdition à soy & aux autres, qui les tue profite non seulement à soy, mais publiquement à tous.

Et parce qu'il craint qu'entre mille auctoritez de la saincte Escriture qui sont cótre sa damnable erreur l'on ne luy obiecte que Ieremie admoneste les Iuifs d'obeir au Roy des Assiriens il dit encore ainsi, *De l'exemple de Ieremie qui admoneste les Iuifs qu'ils obeissent au Roy des Assiriens il ne s'ensuit pas qu'il faut obeir à tous les Tyrans plutost qu'il les faut tous tuer, d'autant que Dieu cómanda qu'Achab fut mis à mort par Iehù chef de ses troupes, & auquel à cette cause recompense fut ordonnée de Dieu.*

En fin nostre compteur de feries rebat pour conclure, & faict vn tiers chapitre à part iutitulé, Que les Iesuistes sont coulpables du parricide de nostre Roy deffunct HENRY IIII. Cette Catastrophe, laquelle deuroit estre riche de preuues & d'authoritèz, n'est ornee

que de petits contes controuués & propres à reciter en tauerne, entre la poire & le fromage, non pas pour apporter en qualité de preuue sur chose de si haute consequence, comme il se pleint que les Iesuites n'estoient point au conuoy & pompe funebre de l'enterrement du feu Roy. A quoy il faut respondre qu'il ignore les statuts de leur ordre, comme aussi des Chartreux, Celestins, & autres qui ne s'y sont non plus treuuez pour ceste mesme raison. Que si l'on luy demande où estoient les Ministres, il n'a point d'autre raison à alleguer pour eux sinon qu'ils n'auoient pas assez de pieté ny de ressentiment de la perte commune & generale à la patrie. Mais il ne veut pas sçauoir que les Iesuites furent en corps donner de l'eau beniste au deffunct le iour de l'enterrement.

Il dit que le pere Coton a eu la curiosité de s'enquerir à vne Demoniaque de la vie du *Roy*, & qu'au Deuteronome 18. il est deffendu de s'enquerir du terme de la vie de son *Prince*. L'vn est aussi veritable que l'autre: il est bien deffendu en ce lieu là de croire aux sorciers, mais de s'enquerir d'vne Demoniaque de la

vie du Prince, il a cité l'eſcriture à faux: car cela ne s'y treuue point, ny choſe approchante.

Il dit que le meſme Coton auoit eſcrit en Eſpagne les ſecrets du Roy deffunct, & que le Roy d'apreſent luy a reproché depuis peu de iours: Cela eſt vne fable. La Royne meſme a dict que cela eſtoit vn impudent menſonge, comme auſſi a faict Monſieur de Sully en preſence de la Royne, de Monſieur de Ville-roy, & d'autres Seigneurs de marque.

Il dit qu'il a dict à Rauaillac qu'il n'acuſat point les innocens. Quand bien cela ſeroit il ne traine aucune conſequence qui preuue ſon impoſture contre le Pere Coton & les Ieſuites.

Pour les nouuelles qu'il dit eſtre venues d'Alemagne & autres lieux Monſieur de Vauſſemin, dit l'Argentier, ny ſon fils le Bailly de Troye ne l'aduouëront point de cela, & maintiendront qu'il ne leur eſt arriuè nouuelles de Prague ny par vn Ieſuite ny par autres, que long temps apres la mort du deffunct Roy.

Monſieur l'Abbé du bois maintient n'auoir iamais parlé de ce que cet eſcriuain menſonger dit qu'il a ſouſtenu

au pere Coton eſtre aduenu en la ville d'Auignon.

Il dit puis apres que le Pere Gontier a preſché ſeditieuſement, mais il ſe garde bien de dire quoy. Or le pere Gontier a preſché contre le 31. article de la confeſſion de foy des miniſtres Huguenots, par laquelle ils declarent le Lieutenant de Dieu en terre le ſucceſſeur de S. Pierre, le pere commun de la Chreſtienté, chef viſible de l'Egliſe, de laquelle le Roy de France eſt le fils aiſné; Ce Pere diſ-je, ils le declarent eſtre ce grand & pernicieux Antechriſt, deſcrit par Daniel en ſes viſions, & par S. Iean, en ſon Apocalypſe, blaſpheme plus pernicieux que tout ce qu'ils pourroiẽt iamais impoſer ny ſuppoſer aux Ieſuites. Quant à eux en general, & le pere Coton en particulier, chacun ſçait aſſez la perte qu'ils ont faicte, & meſme par ceſt eſchantillon: car leur bon Prince, & bienfacteur ne ſouffriroit pas s'il viuoit que l'on les harcelat de la façõ, ny que l'on tachaſt à mutiner la France contre eux. Voila à peu pres la rapſodie de laquelle il conclud la reſolution de ſa poſition, à ſçauoir que ce ſont les Ieſuites qui ont faict tuer le Roy. La peine d'vn homme de bien eſt

mal employee à deceler tant de fables: mais baste; encor luy falloit-il dire qu'il auoit tort, non pour bien que ie luy vueille, mais l'on faict bien peur à vn limasson, afin qu'il cache ses cornes.

Vn seul conseil luy veux-ie donner: mais peut estre il l'a pris de meilleure heure: c'est de ne dire pas son nom, encor qu'il le nous ait promis, & ce pour obuier aux fausses Propheties, ou bien s'il le fait, il nous produira quelque nom de guerre dont le diable ne s'aduiseroit pas.

Pour moy mon aduis a esté que les peres Iesuites ne fissent aucune response à ce calomniateur, & ie leur ay conseillé de s'aller ietter aux pieds de vostre Majesté, & offrir leurs testes pour expier leur faute, si ce dont il les accuse est veritable; sinon la supplier que l'imposteur soit exemplairement chastié, comme mutin & seditieux, crainte que ce qu'ils nous a predit que nous ressentirions bien plus à l'aduenir nostre perte ne soit veritable. Dieu nous vueille preseruer par sa misericordieuse bonté que la Prophetie de cét oiseau de mauuais presage n'arriue,

FIN.